

PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE-TUNISIE 2014-2020

**Logo du projet**

**Lignes directrices pour demandeurs de subventions en cascade**

**Acronyme et numéro de référence du projet et CUP**

Référence : <nombre d'appels à propositions de sous-financement>.

Date limite de soumission de la demande : <date>

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Programme cofinancé parl’**Union Européenne** | M:\2014-2020\17_COMUNICAZIONE\download.jpg |  |  |

1. **Contexte**

*< Description succincte du projet.>*

1. **Objectifs de l’appel à subvention en cascade**

*< Description succincte des objectives du projet couverts par l’appel à proposition.>*

1. **Allocation financiere**

Le montant indicatif global mis à disposition dans le cadre de cet appel à propositions de subvention en cascade est de EUR <…>. Le <insérer le nom de l'organisation> en tant que bénéficiaire principal / partenaire du projet se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Taille des subventions en cascade

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants suivants :

* montant minimum: EUR < montant>
* montant maximal: EUR < montant>

La subvention en cascade prend la forme d'un remboursement de coûts.

1. **Critères d’éligibilité**

 Il existe trois séries de critères d'éligibilité, relatifs à :

1. les acteurs :
* le "demandeur principal", c'est-à-dire l'entité qui soumet le formulaire de demande
* le cas échéant, son (ses) co-demandeurs(s) (en l'absence d'indication contraire, le demandeur principal et son (ses) co-demandeurs (s) sont ci-après dénommés conjointement "demandeur(s)")
1. les activités:
* Type d'activités pour lesquelles la subvention en cascade peut être attribuée
1. les coûts :
* Les formes de financement et les types de coûts qui peuvent être pris en compte dans la fixation du montant de la subvention

4.1 Éligibilité des demandeurs

**Demandeur principal**

Afin d'être éligible pour une subvention, le demandeur principal doit :

*Indiquer les critères pertinents en tenant compte des objectifs du présent appel à propositions de subvention en cascades, en respectant les principes de transparence et de non-discrimination*.

[être une personne morale] [ou une personne physique] **et**

[être à but non lucratif], *si un statut juridique spécifique est requis, indiquer le type d'organisation tel que : organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, autorité locale, internationale (organisation intergouvernementale)*

* être établi dans <préciser le pays (Italie ou Tunisie) et régions éligibles comme stipulé dans le projet et programme> [et]
* être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s), n'agissant pas en tant qu'intermédiaire [**et**]
* [<autres critères d'éligibilité, le cas échéant>] (ces critères doivent être des critères qui peuvent être mesurés).

Les demandeurs principaux, les co-demandeurs et, dans le cas de personnes morales, les personnes qui ont des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur le demandeur principal, les co-demandeurs et les entités affiliées sont informés que, s'ils appartiennent à l'un des les situations de détection précoce ou d'exclusion selon l'article 52.2.vi des Règles d'Exécution IEV CTF , les données personnelles (nom, prénom si personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrés dans le système de détection précoce et d'exclusion, et communiqués aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat de subvention.

Dans la déclaration incluse dans le formulaire de demande de subventions en cascade, le demandeur principal doit déclarer que lui-même et le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans aucune de ces situations.

Le demandeur principal [peut agir individuellement ou avec le(s) co-demandeur(s)] ou, si les co-demandeurs sont obligatoires dans le cadre de l'action : [doit agir avec le(s) codemandeur(s) comme spécifié ci-après].

En cas d'attribution du contrat de subvention en cascade, le demandeur principal deviendra le bénéficiaire de subvention en cascade, et sera l'interlocuteur principal du bénéficiaire/partenaire du projet attribuant la subvention. Il peut représenter et agir au nom de tout autre co- bénéficiaire (le cas échéant) et coordonne la conception et la mise en œuvre de l'action.

**[Co-demandeur(s)]**

Lorsque les co-demandeurs sont obligatoires, spécifiez toute exigence minimale pour le type et/ou le nombre minimum/maximum recommandé de co-demandeurs à impliquer dans l'action.

Les co-demandeurs participent à la conception et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur principal.

Les co-demandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité applicables au demandeur principal lui-même. Les co-demandeurs doivent signer le mandat dans le formulaire de demande de subvention.

En cas d'attribution du contrat de subvention en cascade, le co-demandeurs (le cas échéant) deviendront co- bénéficiaire(s) de l'action (avec le sous-bénéficiaire principal).

4.2 Actions éligibles : actions pour lesquelles une candidature peut être déposée

Définition

Une action est composée d'un ensemble d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut [être inférieure à <………> mois ni] dépasser <………> mois.

Secteurs ou thèmes

< Secteurs ou thèmes spécifiques auxquels les actions doivent porter >

Localisation

Les actions doivent avoir lieu dans [un ou plusieurs des] [pays] [région(s)] suivants zone eligible du Programme: <………>.

Types d'actions

< Types d'actions pouvant être financées dans le cadre de cet appel >

Les types d'action suivants sont inéligibles : <préciser tout type d'action inéligible>.

Visibilité

Les candidats aux subventions en cascade doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (voir les [Exigences de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE](https://international-partnerships.ec.europa.eu/knowledge-hub/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-external-actions_fr)).

Nombre de candidatures et de subventions en cascade par demandeur(s)

Le demandeur principal [peut] [ne peut pas] soumettre plus de <………> candidature(s) dans le cadre de cet appel à propositions à subventions en cascade.

Le demandeur principal [peut] [ne peut pas] se voir attribuer plus de <………> subvention(s) dans le cadre du présent appel à propositions à subventions en cascade.

Le demandeur principal [peut] [ne peut pas] être un co-demandeur dans une autre demande en même temps.

Un co-demandeur [peut] [ne peut pas] être le co-demandeur dans plus de <………> demande(s) au titre du présent appel à propositions.

Un co-demandeur [peut] [ne peut pas] recevoir plus de <………> subvention(s) au titre du présent appel à propositions.

* 1. Éligibilité des coûts

La subvention en cascade prend la forme d'un remboursement de coûts.

Seuls les coûts éligibles peuvent être couverts par la subvention. Les catégories de coûts éligibles et non éligibles sont indiquées ci-dessous. Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond global pour les coûts éligibles.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles au titre du présent appel à propositions, les coûts doivent être conformes aux dispositions de l'article <indiquer le numéro de l'article concerné> du contrat de subvention en cascade.

Le ou les demandeurs de subvention en cascade conviennent que la ou les vérifications des dépenses visées à l'article <indiquer le numéro de l'article pertinent> du contrat de subvention seront effectuées par l'auditeur engagé par le Bénéficiaire principal du projet <indiquer le nom de l’organisation Bénéficiaire principale> ou par le partenaire du projet <indiquer le nom de l'organisation Partenaire>.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects encourus pour la réalisation de l'action peuvent être éligibles à un financement forfaitaire, mais le total ne doit pas dépasser le <indiquer la meme percentage appliquè au projet> du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles à condition qu'ils n'incluent pas les coûts affectés à une autre ligne budgétaire dans le contrat de subvention en cascade. Le demandeur principal peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le forfait fixé, aucune pièce justificative n'est à fournir.

**NB** : Si l'un des demandeurs bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par l'UE, il ne peut pas réclamer de coûts indirects sur ses coûts encourus dans le cadre du budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

* les dettes et les charges de la dette (intérêts) ;
* les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
* les coûts déclarés par les bénéficiaires et déjà financés par le budget de l'Union ;
* les achats de terrains ou bâtiments pour un montant supérieur au 10 % des coûts éligibles d’un projet ;
* les pertes de change ;
* les droits, impôts et taxes, y compris la TVA, à moins qu'ils ne soient pas récupérables en vertu de la législation fiscale nationale[[1]](#footnote-1)
* les crédits à des tiers
* les amendes, pénalités financières
* les amendes, pénalités financières et frais de contentieux
* les contributions en nature
* < toute autre catégorie >

4.4 Clauses éthiques et code de conduite

a) Absence de conflit d'intérêts

Le demandeur ne doit être affecté par aucun conflit d'intérêt et ne doit pas avoir de relation équivalente à cet égard avec d'autres candidats ou parties impliquées dans les actions. Toute tentative par un demandeur d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illicites avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou le Bénéficiaire principal / partenaire du projet au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des candidatures entraînera le rejet de sa candidature et pourra entraîner des sanctions administratives.

 b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales du travail

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier et conformément à la loi applicable, les candidats qui ont obtenu des contrats doivent se conformer à la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, et aux normes fondamentales du travail applicables et définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (telles que les conventions sur la liberté d'association et de négociation collective; élimination du travail forcé et obligatoire; abolition du travail des enfants).

**Tolérance zéro pour l'exploitation et les abus sexuels :**

La Commission Européenne applique une politique de « tolérance zéro » à l'égard de tout comportement répréhensible qui a un impact sur la crédibilité professionnelle du demandeur. Les sévices ou punitions physiques, ou les menaces de sévices physiques, d'abus ou d'exploitation sexuels, de harcèlement et de violence verbale, ainsi que d'autres formes d'intimidation sont interdites.

c) Anti-corruption

Le demandeur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et codes applicables relatifs à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Le bénéficiaire principal / partenaire du projet et les organes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la subvention en cascade si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution ou pendant l'exécution du contrat. Aux fins de la présente disposition, les « pratiques de corruption » sont l'offre d'un pot-de-vin, d'un cadeau, d'une gratification ou d'une commission à toute personne en tant qu'incitation ou récompense pour avoir accompli ou s'être abstenu de tout acte relatif à l'attribution d'un contrat ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu.

d) Violation d'obligations, irrégularités ou fraude

Le Bénéficiaire principal / partenaire du projet et les organes du Programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la procédure, lorsque la procédure d'attribution s'avère avoir fait l'objet d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Si un manquement aux obligations, des irrégularités ou une fraude sont découverts après l'attribution du contrat, le Bénéficiaire du projet peut s'abstenir de conclure le contrat.

4.5 Compatibité avec les regles sur l’aide d’État

Les subventions en cascade financées dans le cadre du Programme IEV Italie Tunisie 2014-2020 sont soumises aux dispositions relatives aux aides d'État en appliquant la règle de minimis fixée par le règlement (UE) n° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis, publié dans le journal officiel de l'union européenne L.352/I du 24/12/2013.

1. **Comment postuler et les démarches à suivre**



5.1 Candidatures

Les demandeurs de subventions en cascade sont invités à soumettre la demande en utilisant le modèle de formulaire de demande annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les candidats doivent postuler en <entrez la langue : italien ou francaise>

Veuillez remplir le formulaire de demande avec soin et aussi clairement que possible afin qu'il puisse être évalué correctement. Toute erreur liée aux points énumérés dans la liste de contrôle du formulaire de demande de subvention en cascade ou toute incohérence majeure peut entraîner le rejet de la demande. Des clarifications ne seront demandées que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent ainsi le Bénéficiaire principal du projet <entrez le nom de l'organisation bénéficiaire principale> ou par le Partenaire du projet <entrez le nom de l'organisation partenaire> de procéder à une évaluation objective.

Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

Veuillez noter que seul le formulaire de candidature et les annexes publiées qui doivent être remplies (budget, description des activités et/ou toute autre annexe pertinente) seront évalués. Il est donc de la plus haute importance que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action.

Les formulaires des données d'organisation dûment remplis (annexe 1) doivent également être soumis pour le demandeur et chaque (le cas échéant) co-demandeur.

5.2 Où et comment envoyer les candidatures

Les modalités de soumission des demandes de subvention en cascade sont définies par le Bénéficiaire principal du projet <indiquer le nom de l'organisation bénéficiaire principale> ou par le Partenaire du projet <indiquer le nom de l'organisation partenaire> qui a lancé l'appel.

*Par exemple:*

*Les demandes (c'est-à-dire le formulaire de demande, le budget et la déclaration du demandeur de subvention en cascade) doivent être soumises dans une enveloppe scellée par courrier recommandé, service de messagerie privé ou par remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera remis au livreur) à l'adresse ci-dessous :*

*Adresse postale : <Adresse du Bénéficiaire du projet>*

*Adresse de remise en main propre : <Adresse du Bénéficiaire du projet>*

*Les candidatures envoyées par tout autre moyen (par exemple par fax ou uniquement par e-mail) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.*

*Les candidatures doivent être soumises en un original et <X (en raison de considérations environnementales, il convient de demander le moins d'exemplaires possible)> exemplaires en format A4, chacun relié. Le formulaire de candidature, le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique à l'adresse e-mail suivante < >. Le dossier électronique doit contenir exactement la même demande que la version papier.*

*Lorsque les demandeurs principaux envoient plusieurs candidatures différentes (si les lignes directrices de l'appel le permettent), chacune doit être envoyée séparément.*

*L'enveloppe doit porter la référence de l'appel à subventions en cascade, ainsi que le nom complet et l'adresse du demandeur principal, et les mots « A ne pas ouvrir ».*

***Les demandeurs doivent vérifier que leur demande est complète à l'aide de la liste de contrôle incluse dans le formulaire de demande de subvention en cascade. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.***

5.3 Date limite de dépôt des candidatures

Indiquer la date limite de soumission.

5.4 Pour plus d'informations sur les candidatures

Les questions peuvent être envoyées par e-mail au plus tard XX jours avant la date limite de dépôt des candidatures à l'adresse e-mail suivante <xx@xx.xx>, en indiquant clairement la référence de l'appel à subventions en cascade.

Le Bénéficiaire principal du projet <indiquer le nom de l'organisation bénéficiaire principale> ou le Partenaire du projet <indiquer le nom de l'organisation partenaire> n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements aux questions reçues après cette date. Les réponses seront données au plus tard XX jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, le Bénéficiaire principal/Partenaire du projet ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des candidats, des co-demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions.

Toutes les questions et réponses ainsi que d'autres avis importants aux candidats au cours de la procédure d'évaluation, seront publiés sur le site Internet <page pertinente sur le site Internet du projet > selon les besoins. Il est donc conseillé de consulter régulièrement le site susvisé afin d'être informé des questions et réponses publiées.

1. **Évaluation et sélection des propositions**

*Le contenu de cette section est indicatif et n'est qu'une suggestion. Le Bénéficiaire principal du projet et/ou le Partenaire du projet émetteur de l'appel à subventions en cascade définira ses propres critères d'évaluation et de sélection en fonction de la cible, de l'objectif, des activités financées par lesdites subventions.*

Les candidatures seront examinées et évaluées par un comité d'évaluation composé de représentants du Bénéficiaire principal/Partenaire du projet <insérer des informations sur la composition du comité d'évaluation>. Toutes les candidatures seront évaluées selon les étapes et les critères suivants.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité énoncés à la Section 4.2, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1. ÉTAPE 1: OUVERTURE & VERIFICATION ADMINISTRATIVE

Lors de l'ouverture et de la verification administrative, seront évalués :

* le respect du delai. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.
* Si la demande satisfait à tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle du formulaire de demande de subvention en cascade. Cela comprend également une évaluation de l'éligibilité de l'action. Si l'une des informations demandées est manquante ou incorrecte, la candidature peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée davantage.
1. ÉTAPE 2: ÉVALUATION DES DEMANDES

Les candidatures passant positivement les vérifications d'ouverture et administratives seront évaluées sur leur qualité, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs. Elles seront évaluées selon les critères d'évaluation de la grille d'évaluation ci-dessous. Il existe deux types de critères d'évaluation : les critères de sélection et les critères d'attribution.

Les **critères de sélection** permettent d'évaluer la capacité opérationnelle du ou des demandeurs et la capacité financière du demandeur principal, et sont utilisés pour vérifier qu'ils :

* disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, le cas échéant, pour participer à son financement (ceci ne s'applique qu'aux demandeurs principaux) ;
* aient la capacité de gestion, les compétences professionnelles et les qualifications requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique à tous les candidats.

Les **critères d'attribution** permettent d'évaluer la qualité des candidatures par rapport aux objectifs énoncés dans les lignes directrices et d'attribuer des subventions en cascade aux propositions qui maximisent l'efficacité globale de l'appel. Ils aident à sélectionner les candidatures dont le Bénéficiaire principal / Partenaire peut être sûr qu'elles seront conformes à ses objectifs et priorités. Ils portent sur la pertinence de l'action, sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'impact attendu, la durabilité et l’efficience.

Notation :

La grille d'évaluation est divisée en sections et sous-sections. Chaque sous-section se verra attribuer une note comprise entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bien. A l'issue de l'évaluation, un tableau sera dressé répertoriant les candidatures classées en fonction de leur note. Les candidatures les mieux notées seront provisoirement sélectionnées jusqu'à ce que le budget disponible pour cet appel à propositions soit atteint. En outre, une liste de réserve sera établie selon les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si des fonds supplémentaires deviennent disponibles pendant la période de validité de la liste de réserve.

1. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE DES DEMANDEURS

La vérification de l'éligibilité sera effectuée selon les critères énoncés à la section 4.2 sur la base des pièces justificatives suivantes demandées par le Bénéficiaire principal/Partenaire du projet :

<Lister les documents nécessaires pour se conformer aux conditions d'éligibilité>

Elle ne sera effectuée par défaut que pour les candidatures provisoirement sélectionnées en fonction de leur note et dans la limite du budget disponible pour cet appel à propositions.

Toute candidature rejetée sera remplacée par la candidature suivante la mieux placée sur la liste de réserve qui relève du budget disponible pour cet appel à propositions.

Si les pièces justificatives susmentionnées ne sont pas fournies avant la date limite indiquée dans la demande de pièces justificatives adressée au demandeur, la demande peut être rejetée.

1. **Notification des résultats de l’évaluation**

Les demandeurs seront informés par écrit de la décision du Bénéficiaire principal/Partenaire du projet concernant leur candidature et, en cas de rejet, des raisons de la décision négative. Un demandeur s'estimant défavorisé par une erreur ou une irrégularité au cours de la procédure d'attribution peut déposer une réclamation.

Annexes

* Annexe 1 Formulaire de demande de subvention
* Annexe 2 Budget
* autres
1. Pour les demandeurs tunisiens on peut verifier la [Guide des procédures nationales pour la mise en œuvre des projets financés par l’Union européenne dans le cadre de la coopération transfrontalière](https://www.italietunisie.eu/documents/documents-pour-les-projets/) [↑](#footnote-ref-1)